

IMMIGRATION ONTARIO

FAITS IMPORTANTS

DONNÉES PRÉLIMINAIRES POUR 2010

IMMIGRANTS ADMIS AU CANADA

En 2010, le Canada a admis le nombre record de 280 636 immigrants ayant le statut de résidents permanents.

IMMIGRANTS ADMIS EN ONTARIO

L'Ontario a reçu 118 116 immigrants ayant le statut de résidents permanents, soit 42,1 % du total des admissions au Canada en 2010.

RÉSIDENTS TEMPORAIRES

L'Ontario a reçu 155 168 résidents temporaires :

- 65 798 travailleurs étrangers temporaires
- 39 154 étudiants étrangers
- 15 510 cas d'ordre humanitaire
- 34 706 autres (principalement des visiteurs)

TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

Sur les 65 798 travailleurs étrangers temporaires qui sont entrés en Ontario en 2010 :

- 48 % étaient munis d'un avis relatif au marché du travail (AMT) parmi lesquels :
 - 15 322 travailleurs agricoles saisonniers
 - 4 361 aides familiaux résidents
 - 12 158 autres munis d'un AMT
- 52 % n'avaient pas d'AMT, dont :
 - 9 118 travailleurs dans le cadre d'accords internationaux (comme l'ALÉNA).
 - 24 215 dans la catégorie intérêt pour le Canada (par ex., réciprocité en matière d'emploi, recherche et études connexes, etc).
 - 624 « autres » (surtout des demandeurs du statut de résident permanent).

IMMIGRANTS ADMIS PAR RÉGION

Environ 78 % (92 181) se sont établis dans la région métropolitaine de recensement (RMR) de Toronto (RMR – géographiquement similaire à la RGT); 55,3 % d'entre eux (50 968) se sont établis dans la division de recensement (DR) de la Ville de Toronto.

Voici les divisions de recensement (DR) qui ont attiré le plus grand nombre d'immigrants admis :

- Région de Peel (25 493)
- Région de York (11 611)
- Ottawa (7 146)
- Région de Halton (3 339)
- Hamilton (3 167)

IMMIGRANTS ADMIS PAR CATÉGORIE

Nouveaux résidents permanents de l'Ontario :

- 58,8% (69 491) dans la catégorie de l'immigration économique
- 24,8% (29 333) dans la catégorie du regroupement familial
- 11,8% (13 934) étaient des réfugiés
- 4,5% (5 354) appartenaient aux catégories d'immigration « autres » (principalement, admissions justifiées par l'intérêt public)

Parmi les 26 798 demandeurs principaux arrivant dans la catégorie de l'immigration économique en 2010, on comptait :

- 19 374 travailleurs qualifiés (fédéral)
- 4 169 aides familiaux résidents
- 1 533 demandeurs dans la catégorie de l'expérience canadienne
- 949 investisseurs
- 559 candidats de la province

PAYS D'ORIGINE

Environ la moitié des immigrants admis en Ontario sont originaires des sept pays suivants :

- Inde (15,8%)
- Philippines (10,8%)
- Chine (9,8%)
- Pakistan (3,9%)
- Iraq (3,2%)
- Iran (3,2%)
- États-Unis (3,1%)

LANGUE

Les 7 langues maternelles les plus fréquentes chez les immigrants admis en 2010.

- Anglais (11,4 %)
- Arabe (9,5 %)
- Tagalog (9,4 %)
- Mandarin (8,2 %)
- Pendjabi (5,9 %)
- Espagnol (5,1 %)
- Urdu (4,0 %)

69 % (81 448) de tous les immigrants admis en Ontario ont indiqué l'anglais comme seule langue officielle connue, 1,5 % (1 771), le français, 4,2 % (5 007), le français et l'anglais, tandis que 25,3 % (29 890) des nouveaux immigrants admis en Ontario ont indiqué ne connaître ni l'anglais ni le français.

ÂGE

Parmi les nouveaux immigrants admis en Ontario :

- 75,5% avaient entre 15 et 64 ans.
- 20,9% avaient 14 ans ou moins.
- 3,6% avaient plus de 65 ans.

INTENTION DE TRAVAILLER/PROFESSION

In 2010, 51,8% (61 181) des immigrants admis ont indiqué leur intention de travailler. Parmi ceux qui ont indiqué une profession spécifique envisagée, 87,4 % (25 510) ont mentionné une profession faisant partie des niveaux de qualification professionnelle de la CNP O, A et B (gestion, professions libérales, professions techniques et métiers spécialisés).

IMMIGRATION ONTARIO

PRINCIPALES TENDANCES

DONNÉES PRÉLIMINAIRES POUR 2010

IMMIGRANTS ADMIS EN ONTARIO

La proportion des immigrants arrivant au Canada qui s'établissent en Ontario continue de décliner.

- En 2010, l'Ontario a reçu 42,1% (118 116) de tous les immigrants admis au Canada, comparativement à 53,6 % (140 525) en 2005 et à 59,3 % (148 640) en 2001.

IMMIGRANTS ADMIS PAR RÉGION

La proportion des immigrants en Ontario qui s'établissent dans la ville de Toronto (division de recensement) continue aussi de décliner.

- In 2010, Toronto a reçu 43,2 % (50 698) de tous les immigrants admis en Ontario, comparativement à 48,1 % (67 554) en 2005 et à 71,2 % (105 901) en 2001.

La proportion des immigrants admis en Ontario qui se sont établis dans la région de Peel a continué d'augmenter. Elle est passée de 8,8 % (13 061) en 2001 à 21,6 % (25 493) en 2010.

De même, la proportion des immigrants admis en Ontario qui se sont établis dans la région de York continue de croître. Elle est passée de 3,1 % (4 649) en 2001 à 9,8 % (11 611) en 2010.

CATÉGORIE DES IMMIGRANTS ÉCONOMIQUES

La catégorie des immigrants économiques comprend les travailleurs qualifiés, les gens d'affaires, les candidats des provinces ou des territoires et les aides familiaux résidents.

La proportion d'immigrants admis en Ontario, se classant dans la catégorie des immigrants économiques, déclinait constamment avant 2010.

- En 2001, 64,0 % des immigrants arrivant en Ontario faisaient partie de la catégorie de l'immigration économique (demandeurs principaux et conjoint(e)/personnes à charge).
- En 2009, 51,3 % faisaient partie de la catégorie de l'immigration économique.
- En 2010, ceux qui sont arrivés sous la catégorie de l'immigration économique représentaient 58,8 % des immigrants admis en Ontario.

En 2010, l'Ontario a enregistré la plus faible proportion d'immigrants économiques de toutes les provinces.

Les Territoires du Nord-Ouest sont les seuls en 2010 à avoir enregistré une proportion d'immigrants économiques plus faible que l'Ontario (54,0 %).

TRAVAILLEURS QUALIFIÉS (FÉDÉRAL) (PRINCIPAUX DEMANDEURS SEULEMENT)

Le nombre de travailleurs qualifiés (fédéral) admis en Ontario a été constamment en recul.

- De 2001 à 2009, le nombre des travailleurs qualifiés (fédéral) admis en Ontario a baissé de 57,3 %; il est passé de 36 564 en 2001 à 15 604 en 2009.
- En 2010, le nombre des travailleurs qualifiés (fédéral) admis au Canada a augmenté et dépassé les niveaux planifiés par le gouvernement fédéral et par conséquent les niveaux ont augmenté à 19 374 en Ontario.

PAYS D'ORIGINE

En 2010, les Philippines ont dépassé la Chine, devenant le deuxième pays d'où sont originaires les immigrants qui sont arrivés en Ontario. Les cinq principaux pays d'origine des immigrants étaient :

- L'Inde
- Les Philippines
- La Chine
- Le Pakistan
- L'Iran et l'Iraq à égalité

LANGUE

L'anglais a continué d'être la langue maternelle la plus couramment parlée par les immigrants admis en Ontario pendant les cinq dernières années (de 2006 à 2010), supplantant le mandarin. Cela concorde avec la baisse du nombre d'immigrants originaires de Chine.

ÉDUCATION

En Ontario, 74,2 % des immigrants en âge de travailler (de 25 à 54 ans) détenaient un diplôme ou un certificat postsecondaire (y compris métiers spécialisés) et 58,5 % détenaient un diplôme universitaire.

IMMIGRATION ONTARIO

GLOSSAIRE - PRINCIPAUX FAITS ET TENDANCES

DONNÉES PRÉLIMINAIRES POUR 2010

AIDE FAMILIAUX RÉSIDANTS

Personnes ayant obtenu le statut de résident permanent à titre d'immigrants économiques après avoir participé au Programme concernant les aides familiaux résidants. Ce programme amène des travailleurs étrangers temporaires qui vivront au domicile de leur employeur et s'occuperont, sans supervision, d'enfants, de personnes âgées ou de personnes handicapées. Les participants peuvent demander le statut de résident permanent dans les trois années qui suivent leur entrée au Canada, après avoir travaillé pendant deux ans à titre d'aides familiaux résidants. Le programme concernant les aides familiaux résidants a remplacé le Programme concernant les employés de maison étrangers le 27 avril 1992.

AUTRES IMMIGRANTS

Les résidents permanents de la catégorie autres immigrants comprennent les demandeurs d'asile non reconnus du statut de réfugié au Canada, les immigrants visés par une mesure de renvoi à exécution différée, les retraités (ne sont plus désignés dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés), les titulaires de permis de séjour temporaire, les cas humanitaires, les cas humanitaires parrainés au titre d'une catégorie autre que le regroupement familial, et les personnes à qui le statut de résident permanent a été accordé pour des raisons d'intérêt public.

AUTRES RÉSIDENTS TEMPORAIRES

Personnes titulaires d'un permis de séjour temporaire ou d'une fiche de visiteur délivré(e) en vue de permettre aux intéressés d'entrer au Canada. Ces résidents temporaires n'ont pas obtenu de permis de travail, de permis d'études ou un permis leur permettant de demeurer au Canada pour des motifs humanitaires en vertu d'« éléments particuliers ». Ils n'ont pas non plus rempli une demande d'asile.

CANDIDATS DES PROVINCES OU DES TERRITOIRES

Immigrants économiques sélectionnés par une province ou un territoire en raison de leurs compétences particulières et qui contribueront à l'économie locale en répondant à des besoins précis en matière de main-d'œuvre.

Le Règlement permet aux provinces et territoires qui ont conclu des ententes avec Citoyenneté et Immigration Canada de désigner un certain nombre de résidents temporaires. Les candidats doivent répondre aux exigences du gouvernement fédéral pour être admissibles, par exemple en ce qui concerne la santé et la sécurité.

CONSIDÉRATIONS HUMANITAIRES

Dans le cas des résidents permanents, il s'agit de personnes faisant partie des autres immigrants, y compris les cas d'ordre humanitaire parrainés au titre d'une catégorie autre que le regroupement familial, ainsi que les cas d'ordre humanitaire non parrainés et les cas tenant compte de l'intérêt public. À titre exceptionnel, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés confère à Citoyenneté et Immigration Canada le pouvoir d'octroyer le statut de résident permanent aux personnes et aux familles qui ne pourraient l'obtenir au titre d'aucune catégorie, cela lorsque l'intérêt public le justifie ou lorsqu'il existe des circonstances humanitaires déterminantes. Ces dispositions discrétionnaires permettent d'accepter des cas non prévus par la loi, mais qui méritent une attention.

DEMANDEURS PRINCIPAUX

Résidents permanents identifiés à titre de demandeurs principaux sur la demande de visa de résident permanent pour eux-mêmes et, le cas échéant, pour leur époux ou leurs enfants à charge qui les accompagnent au moment de présenter une demande en vue d'immigrer au Canada. Pour les personnes, les familles ou les ménages qui présentent une demande en vue d'immigrer au Canada au titre de la catégorie des travailleurs qualifiés, seul le demandeur principal est évalué en fonction des critères de sélection en vigueur au moment de présenter la demande.

ENTREPRENEURS

Immigrants économiques de la catégorie des gens d'affaires immigrants sélectionnés à la condition d'avoir géré et contrôlé un pourcentage d'intérêt d'une entreprise qualifiée pendant au moins deux des cinq années précédant la présentation de la demande, et d'avoir légalement acquis un avoir net d'au moins 300 000 \$ (en devises canadiennes). Ils doivent être propriétaires d'une entreprise qualifiée au Canada et l'avoir gérée pendant au moins un an au cours des trois ans suivant leur arrivée au Canada.

IMMIGRATION ONTARIO

GLOSSAIRE - PRINCIPAUX FAITS ET TENDANCES

DONNÉES PRÉLIMINAIRES POUR 2010

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Résidents temporaires entrés au Canada principalement afin d'y étudier pendant l'année civile d'observation et ayant obtenu un permis d'études (avec ou sans d'autres types de permis). En vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la personne inscrite à un programme d'études d'une durée égale ou inférieure à six mois n'a pas besoin de permis d'études. Sont exclus du groupe des étudiants étrangers les résidents temporaires dont la venue au Canada s'explique principalement par des motifs autres que les études, mais qui pourraient avoir aussi obtenu un permis d'études.

GENS D'AFFAIRES IMMIGRANTS

Résidents permanents de la catégorie de l'immigration économique sélectionnés en raison de leur capacité de réussir leur établissement économique au Canada grâce à des activités d'entrepreneuriat, à un travail indépendant ou à un investissement direct. Les gens d'affaires immigrants comprennent les investisseurs, les entrepreneurs et les travailleurs autonomes. L'époux ou le conjoint de fait et les enfants à charge des gens d'affaires immigrants font aussi partie de cette catégorie.

IMMIGRANTS ÉCONOMIQUES

La catégorie des immigrants économiques comprend les travailleurs qualifiés, les gens d'affaires, les candidats des provinces ou des territoires et les aides familiaux résidents.

INVESTISSEURS

Immigrants économiques de la catégorie des gens d'affaires immigrants, qui sont tenus d'investir une somme importante au pays. Leur placement est attribué aux provinces et territoires participants pour stimuler le développement économique et la création d'emplois.

RÉFUGIÉS

Les résidents permanents de la catégorie des réfugiés comprennent les réfugiés parrainés par le gouvernement, les réfugiés pris en charge par le secteur privé, les réfugiés reconnus comme tels au Canada et les personnes à la charge des réfugiés (c. à d. les personnes à la charge des réfugiés reconnus comme tels au Canada, y compris leurs époux, conjoints et partenaires vivant à l'étranger ou au Canada).

REGROUPEMENT FAMILIAL

La catégorie du regroupement familial comprend les résidents permanents d'au moins 18 ans qui sont parrainés par un citoyen canadien ou un résident permanent vivant au Canada. Les immigrants de la catégorie du regroupement familial comprennent les époux, conjoints de fait et partenaires conjugués; les parents et

grands-parents; et les autres (c.-à-d. les enfants à charge, les enfants de moins de 18 ans que le répondant a l'intention d'adopter au Canada, les frères, les sœurs, les neveux, les nièces et les petits-enfants qui sont orphelins et qui ont moins de 18 ans; ou tout autre parent, si le répondant n'a aucun des parents mentionnés ci-dessus, à l'étranger ou au Canada). Les fiancé(e)s ne font plus partie de la catégorie du regroupement familial en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

RÉSIDENTS PERMANENTS

Personnes qui ont obtenu le statut de résident permanent au Canada. Les résidents permanents doivent vivre au Canada au moins 730 jours (deux ans) au cours d'une période de cinq ans, sans quoi ils risquent de perdre leur statut. Ils jouissent de tous les droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés, tels que les droits à l'égalité, les garanties juridiques, la liberté de circulation et d'établissement, ainsi que la liberté de religion, d'expression et d'association. Cependant, ils n'ont pas droit de vote.

RÉSIDENTS TEMPORAIRES

Étrangers qui se trouvent légalement au Canada de façon temporaire grâce à un document valide (c.-à-d. permis de travail, permis d'études, permis de séjour temporaire, ou fiche du visiteur), ayant été délivré aux intéressés pour leur permettre d'entrer au Canada. Ce groupe comprend également les personnes qui demandent l'asile dès leur arrivée au Canada ou après et qui demeurent au pays en attendant de connaître la décision qui sera prise à l'issue du traitement de leur demande. Les résidents temporaires comprennent les travailleurs étrangers, les étudiants étrangers, les cas d'ordre humanitaire et les autres résidents temporaires.

TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

Résidents temporaires entrés au Canada principalement pour y travailler pendant l'année civile d'observation et ayant obtenu un document leur permettant de travailler au Canada. Sont exclus du groupe des travailleurs étrangers les résidents temporaires dont la venue au Canada s'explique principalement par des motifs autres que le travail, mais qui pourraient avoir aussi obtenu un permis de travail.

TRAVAILLEURS QUALIFIÉS

Immigrants économiques sélectionnés du fait de leur capacité à prendre part au marché du travail et à s'établir au Canada sur le plan économique. Les travailleurs qualifiés sont évalués à la lumière de critères portant sur la scolarité, les connaissances linguistiques et l'expérience professionnelle plutôt que sur un emploi particulier.